

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT À LOUVERNÉ.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Laurine COIGNARD de l'entreprise LENDRON SAS ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux d'extension de l'ancienne bibliothèque à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du 22 octobre 2026 et pour une durée de 391 jours calendaires prévisionnellement), la circulation et le stationnement sont interdits sur la place des anciens combattants à Louverné. Le stationnement est interdit allée le Corbusier. Voir plan joint

Article 2 : Du 22 octobre 2026 et pour une durée de 391 jours calendaires l'entreprise LANDRON SAS est autorisée à clôturer la zone de chantier allant de l'arrière du bâtiment jusqu'au bord de la place des anciens combattants et à installer une grue et son alimentation jusqu'au poste de transformation ENEDIS allée le Corbusier. Voir plan joint.

Article 3 : durant la même période une base de vie clôturée sera installée sur les places de stationnement allée le Corbusier. Voir plan joint.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Mme Laurine COIGNARD de l'entreprise LANDRON SAS,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 16/10/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**



